

**Rapport n°10 :****Ventilation 2023 des crédits récurrents alloués par les établissements membres aux laboratoires de recherche du site BFC**

Rapporteur (s) :	Hugues DAUSSY Vice-président Recherche d'UBFC
Service – personnel référent	<i>Directrice et rédactrice :</i> Julie MONNIN du Service Recherche et Etudes doctorales
Séance du Conseil d'administration	15 décembre 2022

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rappel du contexte

L'article 7 du décret portant sur la création d'UBFC prévoit qu'au titre de ses compétences transférées, UBFC arbitre et répartit aux « structures de recherche sous tutelle des établissements membres la part de la dotation de fonctionnement que chacun d'eux y consacre, dans le respect des fléchages éventuels des ministères de tutelle » (en l'occurrence, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - MESR).

Effective depuis 2019, la mise en œuvre de cette compétence transférée a fait l'objet de plusieurs délibérations dans les instances d'UBFC :

- CAC du 7 novembre 2019 : Définition de la clé de répartition (**cf. annexe 1**) ;
- CA du 14 novembre 2019 : Ventilation des crédits 2020 et traduction budgétaire (n°2019.CA.77) ;
- CA du 15 octobre 2020 : Ventilation des crédits 2021 (n°2020.CA.50) ;
- CA du 16 Décembre 2021 : Ventilation des crédits 2022 (n°2021.CA.72).

Parmi les sept établissements membres d'UBFC, quatre sont impliqués dans la mise en œuvre de ce dispositif :

- Université de Bourgogne ;
- Université de Franche-Comté ;
- UTBM ;
- ENSMM.

A *contrario*, le dispositif ne concerne pas les unités de recherche du site BFC placées sous la tutelle de :

- Burgundy School of Business (BSB) (qui ne bénéficie pas de crédits récurrents) ;
- École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers de Cluny (ENSAM) (allocation nationale).



Concernant l'Institut Agro Dijon, seuls les crédits du MESR (portés par l'uB au titre d'IAD) sont pris en compte. Ceux en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ne sont pas pris en compte (allocation nationale du ministère).

Mise en œuvre pour l'année 2023

Au titre de l'année 2023, **la somme totale des crédits récurrents réservée aux 50 unités de recherche concernées par le dispositif s'élève à 4 582 087 €.**

L'application du mode de calcul adopté par le CAC du 9 novembre 2021 sur l'enveloppe globale 2022 précitée a abouti à la répartition suivante :

Laboratoire de recherche	Etablissement				Dotation Totale 2023
	uB dont IA partie MESRI	UFC	UTBM	ENSMM	
AGROECOLOGIE	171948				171 948 €
API (ex EPILAB)		22792			22 792 €
ARTEHIS	39404				39 404 €
BIO PEROXIL	26768				26 768 €
BIOGEOSCIENCES	125626				125 626 €
C3S		27036			27 036 €
CAPS	78061				78 061 €
Carcinogénèse associée aux HPV		16435			16 435 €
Centre Lucien Febvre		20816			20 816 €
CHRONO-ENVIRONNEMENT		239090			239 090 €
CIAD	7992		25500		33 492 €
CID	14611				14 611 €
CIMEOS	24194				24 194 €
CPTC	40336				40 336 €
CREDESPO	68285				68 285 €
CREDIMI	31629				31 629 €
CREGO	51077	21369			72 446 €
CRESE		30912			30 912 €
CRIT		48936			48 936 €
CRJ FC		61340			61 340 €
CSGA	142580				142 580 €
DRIVE	100642				100 642 €
ELLIADD		80577	10000		90 577 €
FEMTO-ST		550791	90000	126630	767 421 €
ICB	324648		71000		395 648 €
ICMUB	116621				116 621 €
IMB	101104				101 104 €
IMVIA	61841				61 841 €
IREDU	19964				19 964 €
ISTA		27760			27 760 €
LASA		13226			13 226 €
LEAD	43996				43 996 €
LEDI	34412				34 412 €
LIB	56993				56 993 €
LIR3S	56104				56 104 €
LMB		100001			100 001 €
LNC dont LIIC	310915				310 915 €
Logiques de l'agir		15268			15 268 €
Neurosciences intégratives et cliniques		132873			132 873 €
NIT		66277	6500		72 777 €
PAM	114647				114 647 €
Pathologies cardiaques et vasculaires		59939			59 939 €
PEC2	25180				25 180 €
PEPITE		47279			47 279 €
PSY-DREPI	28520				28 520 €
PsychoUFC		26372			26 372 €
RIGHT (ex Interactions hôte-greffon)		146508			146 508 €
THEMA	14377	36039			50 416 €
TIL	72739				72 739 €
UTINAM		155607			155 607 €
SOMME ALLOUEE	2305214	1947243	203000	126630	4 582 087 €



Note : les laboratoires ayant deux tutelles locales ou plus recevront leurs crédits récurrents de ces différentes tutelles au prorata des personnels affectés dans les différents établissements.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance de la répartition par établissements membres de la dotation récurrente des laboratoires de recherche pour l'année 2023, telle que proposée par le Conseil académique du 9 novembre 2022 et présentée dans le présent rapport.